Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 062-246200638-20261016-D_2026_237-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_237

CRECHES

ANALYSE DE PRATIQUES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser des séances d'analyse de pratiques pour les professionnels des structures de la petite enfance,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence aux devis des 2 et 3 septembre 2026, relatifs à la mise en œuvre de trois séances d'analyse de pratiques pour chacune des crèches avec le centre régional de formation des professionnels de l'enfance, située 465 rue Courtois à Lille (59042), pour un montant de 971€ TTC incluant les frais de déplacements, pour chacune des deux crèches.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
16 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.